

 Français



1 résultats générés en 0ms

- loc. cit.
Abréviation de loco citato.

Cours de français
[→ J'en profite](#)

 Forum

Aucun sujet n'est lié à cet article. Soyez le premier à

laïcité

nom féminin

- Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 1^{er} de la Constitution française de 1958.)
- Caractère de ce qui est laïque, indépendant des conceptions religieuses ou partisanses : *La laïcité de l'enseignement.*



laïcité

Consulter aussi dans le dictionnaire : [laïcité](#)

Système qui exclut les Églises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif, et en particulier de l'organisation de l'enseignement.

Dans le cadre des rapports généralement complexes entre le religieux et le politique, la laïcité est une valeur fondamentale pour tout État qui entend défendre son autonomie par rapport à quelque confession que ce soit et laisser chacun décider de sa propre appartenance à tel ou tel culte. Elle est souvent inscrite dans la Constitution des nations modernes, notamment lorsque, comme en France en 1905, se trouve décrétée la [séparation des Églises et de l'État](#).

L'État laïque distingue le temporel et le spirituel, réservant l'expression des particularismes à la sphère privée. Mais la reconnaissance du principe de la laïcité entraîne alors de violents combats idéologiques ou conflits particuliers, comme à propos de la question scolaire.

1. L'hostilité des catholiques

Lors de la consolidation de la [III^e République](#), les Français se sont profondément divisés : d'un côté, les catholiques, qui jugeaient l'Église spoliée et les « droits de Dieu » bafoués par les lois de la séparation ; de l'autre, les républicains – et parmi eux les protestants et les israélites –, qui saluaient l'officialisation de la liberté de conscience et de la neutralité de la société en matière religieuse, en attendant de passer, face aux anathèmes de l'Église et de la droite antidreyfusarde, au [laïcisme](#) militant et à l'[anticléricalisme](#). Ce fut alors comme une guerre entre deux France, qui ne se réveilla ensuite que de manière épisodique, mais comme en ravivant des blessures profondes.

2. La laïcité reconnue

Au cours du ^{xx}e siècle, les Républiques successives en sont venues à prendre en compte les apports communautaires, éducatifs et culturels de la religion, tandis que, pour sa part, le catholicisme français comprenait les avantages spirituels qu'il pouvait tirer du régime d'une laïcité entendue comme respect d'autrui.

Le [deuxième concile du Vatican](#) devait, d'ailleurs, se prononcer solennellement en faveur de la liberté et des droits de la conscience individuelle ainsi qu'en faveur d'une conception des rapports entre l'Église et les États souverains toute différente de celle sur laquelle reposaient les anciens [concordats](#).

3. La laïcité en question

Dans les années 1990, le port du voile ou du foulard islamique à l'école – bien qu'il n'ait été le fait que d'une extrême minorité de jeunes filles – a suscité de vives polémiques, en remettant en cause le dogme de la laïcité.

Au gré des différentes affaires de foulard qui lui ont été soumises, le [Conseil d'État](#) a statué en faveur du droit pour les élèves d'avoir une religion et de la manifester à l'intérieur des établissements scolaires. Pour cela, il s'est référé à la [Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) du 4 novembre 1950. Le cas échéant, la [Cour européenne des droits de l'homme](#) de Strasbourg constitue d'ailleurs une juridiction devant laquelle les citoyens peuvent requérir contre les États.

La loi du 15 mars 2004 sur la laïcité a tenté d'adapter la précédente loi au contexte actuel. Elle stipule que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Cependant, il reste difficile de déterminer si le foulard constitue un signe ostentatoire en soi. La situation doit être appréciée dans le dialogue, au cas par cas.

Les enseignants, quant à eux, sont toujours tenus à la plus grande discrétion, sous peine de sanctions, en matière de conviction politique ou religieuse ; mais ils ont le devoir de respecter et de faire respecter les convictions des élèves.

